



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaients présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOUE Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann.

Absentes ayant donné procuration : Mmes LANDREAU née MARTIN Françoise, ROUET née RENAUDINEAU Christelle.

Absents : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PORNIC ET DE CŒUR PAYS DE RETZ – LANCEMENT DE LA REFLEXION

Le 5 octobre, après la phase de concertation des instances intéressées, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté. Il prévoit la refonte de la carte intercommunale avec la constitution d'une communauté d'agglomération autour de Pornic ainsi que le projet de création d'une commune nouvelle entre Arthon en Retz et Chéméré.

Au sud du Pays de Retz, la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale est inscrite.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi RCT, MAPTAM, NOTRe), et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat, que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une communauté d'agglomération. A cet effet, des rencontres entre les deux bureaux communautaires ont été organisées.

De ces premières réflexions, a émergé le souhait des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul établissement public de coopération intercommunale sous statut de communauté d'agglomération regroupant 15 communes et plus de 53 000 habitants. Il permettrait ainsi d'offrir un nouvel espace de coopération et de cohérence et une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent, et notamment en renforçant son positionnement à l'échelle du Département et de la Région.

L'engagement de cette démarche marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

Les raisons d'être de ce projet : anticiper et s'adapter aux évolutions du monde dans lequel nous vivons, favoriser un développement économique dynamique, conserver une qualité de vie et améliorer l'offre de services à la population. Il s'agit tout naturellement de construire l'avenir de notre territoire.

Aussi, afin de lancer les études nécessaires à la consolidation de ce projet de fusion, les communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ainsi que l'ensemble de leurs communes membres souhaitent affirmer leur volonté unanime de voir se développer une communauté d'agglomération sur leur territoire.

Les deux bureaux communautaires, réunis le 15 octobre 2015, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, marquant la volonté de travailler ensemble sur ce projet de création d'une communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire de Pornic du 5 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions :

- émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- affirme sa volonté de travailler à la construction d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz.

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Par délibération en date du 25 juin 2015, la communauté de communes de Pornic a acté son changement de régime de fiscalité, avec un passage en fiscalité professionnelle unique au 01/01/2016.

Aussi, conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique conservent néanmoins leurs commissions communales des impôts directs (CCID), qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

La CIID est composée du président de l'EPCI (ou d'un vice-président délégué) et de 10 commissaires et 10 suppléants qui sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Aussi, la communauté de communes doit dresser une liste en nombre double, c'est-à-dire 20 titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) et 20 suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté), qui sera transmise à l'administration fiscale en charge de nommer les membres de la CIID.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés. Aussi, afin de permettre une répartition homogène des commissaires de la CIID, une répartition par catégorie et par commune des membres a été arrêtée (tableau ci-dessous) :

	TITULAIRES					SUPPLEANTS				TOTAL			
	Population DGF 2015	Nombre de titulaires	Dont TH	Dont TF	Dont CFE	Nombre de suppléants	Dont TH	Dont TF	Dont CFE	Nombre total de sièges	Dont TH	Dont TF	Dont CFE
Pornic	18 633	7	2	2	3	7	2	3	2	14	4	5	5
Saint Michel	7 692	3	1	1	1	3	1	1	1	6	2	2	2
La Plaine	6 543	3	1	1	1	3	1	1	1	6	2	2	2
Hors CCP	/	2	2			2			2	4	2		2
La Bernerie	4 561	1		1		1	1			2	1	1	
Arthon	4 158	1			1	1		1		2		1	1
Chauvé	2 732	1			1	1		1		2		1	1
Préfailles	2 616	1	1			1		1		2	1	1	
Les Moutiers	2 295	1		1		1	1			2	1	1	

TOTAL	49 230	20	7	6	7	20	6	8	6	40	13	14	13
--------------	---------------	-----------	----------	----------	----------	-----------	----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour figurer sur la liste des membres de la CIID transmise à l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de désigner comme suit les commissaires, en tenant compte du tableau de répartition ci-dessus

Nom de la commune	Nom du commissaire titulaire	Nom du commissaire suppléants
ARTHON EN RETZ	LOUERAT Sylvain	LE GUYADER Michel

- de charger le maire de notifier cette décision au président de l'EPCI avant le 01/12/2015.

ANNEXE

1. Le rôle de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (articles 1504 et 1505 du CGI)

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Pour rappel, le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

2. La composition de la CIID : mode de répartition des contribuables par communes

La CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un Vice-Président délégué) et de 10 commissaires et 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés. Aussi, afin de permettre une répartition homogène des commissaires de la CIID, une répartition par catégorie et par commune des membres a été arrêtée.

- Règle de répartition des sièges par communes : 1 siège pour les communes dont la population DGF est inférieure à 5 000 habitants, 3 pour les communes dont la population DGF est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants, 7 pour les communes dont la population DGF est supérieure à 15 000 habitants.

	TITULAIRES					SUPPLEANTS				TOTAL			
	Population DGF 2015	Nombre de titulaires	Dont TH	Dont TF	Dont CFE	Nombre de suppléants	Dont TH	Dont TF	Dont CFE	Nombre total de sièges	Dont TH	Dont TF	Dont CFE
Pornic	18 633	7	2	2	3	7	2	3	2	14	4	5	5
Saint Michel	7 692	3	1	1	1	3	1	1	1	6	2	2	2
La Plaine	6 543	3	1	1	1	3	1	1	1	6	2	2	2
Hors CCP	/	2	2			2			2	4	2		2
La Bernerie	4 561	1		1		1	1			2	1	1	
Arthon	4 158	1			1	1		1		2		1	1
Chauvé	2 732	1			1	1		1		2		1	1
Préfailles	2 616	1	1			1		1		2	1	1	
Les Moutiers	2 295	1		1		1	1			2	1	1	
TOTAL	49 230	20	7	6	7	20	6	8	6	40	13	14	13

- Règle de répartition des contribuables par communes : Répartition des contribuables selon la part des bases de taxe foncière, de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises de chaque commune dans les états 1259 pour l'année 2015.

	Taxe Habitation			Foncier Bâti + Non Bâti			CFE			Répartition des désignations CIID par communes
	Bases 2015 *	Part CCP	Désignation CIID	Bases 2015 *	Part CCP	Désignation CIID	Bases 2015 *	Part CCP	Désignation CIID	
Arthon	2 991 000	3,80%		2 642 400	4,88%	1	682 900	7,90%	1	2
Chauvé	2 046 000	2,60%		1 828 300	3,37%	1	609 500	7,05%	1	2
La Bernerie	8 662 000	11,00%	1	5 530 100	10,20%	1	412 400	4,77%		2
Les Moutiers	4 243 000	5,39%	1	2 683 300	4,95%	1	163 700	1,89%		2
La Plaine	9 973 000	12,66%	2	5 981 200	11,04%	2	462 700	5,36%	2	6
Pornic	33 294 000	42,27%	4	24 837 400	45,83%	5	5 283 000	61,15%	5	14
Préfailles	5 704 000	7,24%	1	3 349 600	6,18%	1	223 000	2,58%		2
St Michel	11 848 000	15,04%	2	7 342 700	13,55%	2	802 600	9,29%	2	6
Hors CCP			2						2	4
TOTAL	78 761 000	100%	13	54 195 000	100%	14	8 639 800	100%	13	40

* Source : 1259 pour 2015

3. **Les conditions nécessaires pour figurer sur la liste des commissaires** (article 1650 A du CGI)

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions suivantes, prévues par l'article 1650 A du Code général des impôts :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne) ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les communes peuvent par exemple proposer des personnes siégeant en commission communale des impôts directs.

4. **La durée du mandat des commissaires** (articles 1650 A et 346 A du CGI)

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins 5 commissaires, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

5. **Les modalités de convocation des membres de la CIID** (article 346 B du CGI)

La CIID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques et sur convocation du président de l'EPCI (ou du vice-président délégué), dans un délai de 2 mois à compter de cette demande. En cas de défaut de réunion de la commission dans ce délai, il est considéré qu'elle refuse de prêter son concours.

Si le directeur départemental des finances publiques n'a pas invité le président de l'EPCI à réunir la commission avant le 31 janvier de l'année au titre de laquelle les modifications relatives aux évaluations foncières doivent être intégrées dans les rôles, ce dernier peut prendre l'initiative de la convoquer, après en avoir informé le directeur départemental des finances publiques.

6. **Les conditions de prise de décision par la CIID** (article 346 B du CGI)

Les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages.

Les commissaires doivent être au moins 9 présents pour délibérer. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

7. **L'autorisation par la loi de la participation des agents de l'EPCI** (article 1650 A du CGI)

Peuvent participer à la CIID, sans voix délibérative, au maximum 3 agents pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Ces agents peuvent participer aux échanges lors de la tenue de la réunion de la commission, mais ne peuvent pas prendre part au vote lors de l'examen des évaluations qui sont soumises à la commission. Ils ne doivent pas non plus signer le bordereau valant procès-verbal de tenue de la réunion, qui n'est signé que par les seuls commissaires.

COMPTE-RENDU 2014 DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SELA RELATIF A LA ZONE D'HABITATIONS DU GRAND FIEF

Conformément à la convention de concession, le maire et madame GARDELLE font la lecture du compte-rendu d'activités au 31 décembre 2014 établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), concessionnaire de la zone d'habitations du Grand Fief.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le compte-rendu d'activités, actualisé au 31 décembre 2014, établi par Loire-Atlantique Développement - SELA, tel qu'annexé.

	Rappel Bilan 30-déc-13	Réalisé au 30-déc-13	Réalisations 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Reste à réaliser	Bilan	écarts bilan précédent
Produits H.T.									
Locations		3 439 269						3 439 269	
Cessions	3 439 269	3 439 269							
Participations du concédant	1 797	1 797						1 797	
Participations autres									
Subventions									
Produits financiers	15 084	14 954	93					15 047	-37
Autres produits	6 689	6 689						6 689	
Reprise TVA									
Total des Produits H.T.	3 462 839	3 462 709	93					3 462 802	-37
Charges H.T.									
Etudes	62 047	62 047						62 047	0
Coûts d'acquisition	472 228	472 228						472 228	-500
Travaux d'infrastructure	1 784 982	1 774 982						1 774 982	-10 000
Travaux de bâtiment									
Honoraires sur travaux	163 639	163 639						163 639	0
Fonds de concours									
Frais financiers sur CT	38 097	38 097						38 097	
Frais financiers sur Emprunts	20 125	20 125						20 125	0
Frais de société	196 780	194 071	7 750					-201 821	5 041
Frais divers	81 050	47 780	4 626	34 000				86 406	5 355
TVA sur marge									
TVA non récupérable (prorata)									
Frais de commercialisation	156 261	156 140						156 140	-121
Reprise TVA									
Total des Charges H.T.	2 975 711	2 929 110	12 376	34 000				2 975 485	-226
Résultat par période (HT)	487 128	533 599	-12 283	-34 000				487 316	189
Résultat cumulé (HT)		533 599	521 316	487 316	487 316	487 316	487 316		

COMPTE-RENDU 2014 DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SELA RELATIF A LA ZONE D'ACTIVITES DU BUTAI

Conformément à la convention de concession, le maire et madame GARDELLE font la lecture du compte-rendu d'activités au 31 décembre 2014 établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA), concessionnaire de la zone d'activités du Butai.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le compte-rendu d'activités, actualisé au 31 décembre 2014, établi par Loire-Atlantique Développement - SELA, tel qu'annexé.

	Rappel Bilan 30-Dec-12	Réalisé au 30-Dec-13	Révisions 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	reste à realiser	Bilan	écarts bilan précédent
Produits H.T.									
Locations									
Cessions	1 278 187	1 059 267		98 798	109 470		80 218	1 218 243	40 956
Participations du coobdort	481 632	6 932			487 000			493 632	
Participations autres	10 265	10 283						10 283	
Subventions									
Produits financiers	2 001	2 591	32					2 122	32
Autres produits	1 490	1 490						1 490	
Reprise TVA									
Total des Produits H.T.	1 785 583	1 990 283	32	98 798	596 470		80 218	1 825 711	49 988
Charges H.T.									
Etudes	22 853	15 231		11 630				35 861	4 008
Coûts d'acquisition	105 402	155 452			46 008			161 460	46 008
Travaux d'infrastructure	1 274 707	1 048 464		7 000	70 585	88 580	57 000	1 251 029	-23 768
Travaux de bâtiment	7 914	7 914						7 914	
Honoraires sur travaux	92 169	75 161		460	15 616	7 000	3 000	121 233	9 064
Fonds de concours									
Frais financiers sur CT	43 331	41 762		1 666	3 555			46 888	3 565
Frais financiers sur Emprunt	18 675	18 071						18 071	
Frais de société	113 825	88 372	188	2 674	18 385	2 178	3 811	118 425	1 000
Frais divers	89 798	64 891	14 388	2 800	2 910	2 754	15 128	88 477	-1 318
TVA sur marge									
TVA non récupérée (prorata)									
Frais de commercialisation	7 362	2 525		1 400	2 583		1 893	6 401	1 034
Reprise TVA									
Total des Charges H.T.	1 785 078	1 462 860	15 176	27 523	189 282	10 929	89 932	1 825 712	40 183
Résultat par période (HT)	104	-382 596	-15 144	-41 273	-437 118	-79 929	-722	0	-194
Résultat cumulé (HT)		-382 596	-397 740	-356 467	88 651	722	0		
Moyens de financement									
	Rappel Bilan 30-Dec-13	Réalisé au 30-Dec-13	Révisions 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	reste à realiser	Bilan	écarts bilan précédent
Moyens de Financement									
Emprunts									
Avances collectivités		56 500		-56 500					
Avances Inter Opérations		260 000		-260 000					
Avances associés									
Autres financements									
Total des financements		406 500		-406 500					
TVA									
TVA due sur recettes									
TVA sur avances clients		-562		552					
TVA récupérable sur dépenses		-416	232	949					
Situation TVA vis-à-vis du Trésor		-4 956	-58	6 075					
Total TVA		-5 924	-284	6 217					
Tiers									
Clients									
Acquiesces sur Comptes de Vente		25 586		-25 586					
Fournisseurs		21 383	1 287	-28 640					
Réserve de garantie		2 549		-2 548					
Consignations									
Total des tiers		49 497	1 287	-54 784					
Troisième	104	67 964	-3 147	-415 894	437 118	-79 929	-722	0	-194
Troisième Cumulé:		67 964	59 417	-364 461	88 651	722	0		

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EN 2015 DE CERTAINS COMMERCES

Le maire expose au conseil municipal que le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée en référence et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et, pour la première fois avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.

La loi du 6 août 2015 citée en référence a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». Cette disposition s'applique à compter de 2016 ; pour l'année 2015, le maire peut désigner 9 dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé.

- Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015, s'applique à compter de 2016.

- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 précitée, est entrée en vigueur le 8 août 2015.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'appliquera à compter de l'année 2016.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

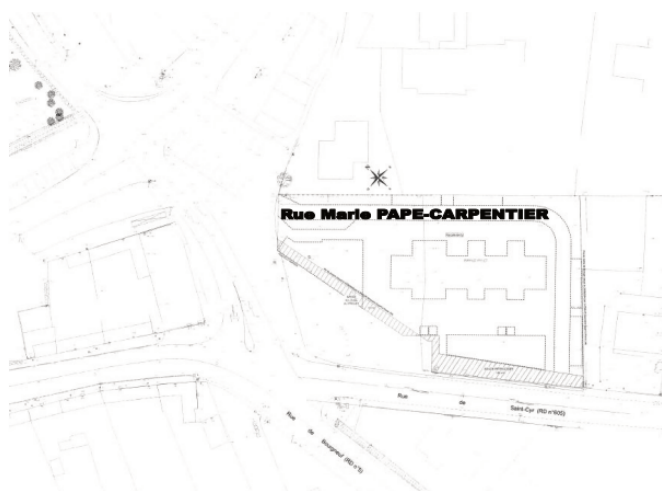
Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Un arrêté dérogatoire a été sollicité auprès du maire pour le commerce de dépôt vente : 5 dimanches en 2015 (29/11/15, 06/12/15, 13/12/15, 20/12/15 et 27/12/15).

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour - 3 abstentions et 4 voix contre, accepte ces dérogations pour les commerces du même type.

DENOMINATION DE VOIE

Après délibération, le conseil municipal accepte la dénomination de la voie privée située entre l'allée du Marchas et la rue de Saint-Cyr : rue Marie PAPE-CARPENTIER.



INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA
------------	-----------------	----------------	------	---------	----------

08/10/2015	1 Beauchêne	E 520 - 382	NCa	16144 m ²	350 000 € + 11 872 € négo + frais acte
19/10/2015	33 rue d'Arthon	D 794 - 797 - 799	UB	1528 m ²	215 000 € + frais acte
26/10/2015	62 rue de l'Eglise	AD 169	UB	678 m ²	145 000 € + com agence + frais acte
28/10/2015	5 impasse des Chênes	L 2164	UB	672 m ²	220 000 € + 10 000 com + frais acte
30/10/2015	2 rue du Four à Chaux	AC 660-663-657	UA	632 m ²	40 000 € + négo + frais acte
30/10/2015	50 le Brandais	E 435	UC	914 m ²	41 000 € + com + frais acte
30/10/2015	45 bis rue de Nantes	AC 608	UA	280 m ²	124 000 € + nego + frais acte
10/11/2015	21 ter rue de Haute Perche	N 873	UC	770 m ²	36 500 € + frais acte

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GUILBAUD fait le compte-rendu de la dernière réunion des commissions "travaux" et "finances" :

- Les travaux prévus en 2015 qui restent à réaliser sont : le préau du groupe scolaire, les peintures extérieures et le sol de la salle des Genêts à la salle omnisports, les toilettes extérieures dans le haut du bourg,
- Pour parler des programmes de travaux 2016, une autre réunion sera à programmer mais d'ores et déjà ont été évoqués : la toiture et les loges du théâtre ainsi que la vidéosurveillance et l'aménagement d'un théâtre de verdure au complexe sportif.

Il fait état de la dévolution de certains marchés de travaux :

- PAVC 2015 : Lot n°1 - Aménagement rue d'Arthon à la Sicaudais et entretien de la voirie communale : entreprise BREHARD pour un montant de 52 077,01 € HT, 62 492,41 € TTC,
- PAVC 2015 : Lot n°2 - Programme de busage et reprofilage du Ruisseau du Marchas Chollier : entreprise BOTON / GOUY pour un montant de 24 874,00 € HT, 29 848,80 € TTC,
- Parking derrière la Poste : entreprise BREHARD pour un montant de 10 355,24 € HT, 12 426,28 € TTC.

Madame CROM dit que la commission "cadre de vie" avance sur la signalétique municipale mais attend l'harmonisation dans le cadre de la commune nouvelle.

De nouvelles illuminations ont été posées.

Madame HALGAND a réuni le 24/11/15 et réunira le 01/12/15 le comité de pilotage, pour faire le bilan des aménagements des rythmes scolaires. A l'issue de cette seconde assemblée, la commission "affaires scolaires" se concertera.

Madame DEBEAULIEU rappelle qu'un accueil des nouveaux arrivants sera organisé le 28/11/15.

Madame GARDELLE évoque des informations communautaires de portée économique : pépinière et hôtel d'entreprises au Val Saint Martin et instauration de l'office de tourisme intercommunal avec un bureau principal (Pornic) et cinq satellites (dont Les Moutiers auquel sera rattaché Arthon).

Monsieur DROUET annonce la prochaine réunion "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : le 10/12/15 à 14 h 30.

Cette même commission se réunira le 17/12/15 à 18 h 00 pour continuer l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Monsieur GRELLIER dit que la confection des colis de Noël aura lieu le 15/12/15, salle de l'Aqueduc.

QUESTIONS DIVERSES

Madame HAMON signale le mauvais état de la voie et de la signalisation horizontale de la route de La Sicaudais. Le Conseil départemental, gestionnaire, sera contacté pour y remédier.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 18 décembre 2015, à 20 h 30.

CROM

HALGAND

DEBEAULIEU

GARDELLE

PONEAU

MALHOMME

BARREAU

EVIN

PASQUEREAU

DELAUNAY

GRELLIER

BRIANCEAU

DROUET

DOUSSET

MALARD

SORIN

GOUY

HAMON

DULIN